

# Recueil des actes administratifs

# 2024

Partie 3 - Arrêtés - n° 3-28

---

## SOMMAIRE

-----

### DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

#### Direction des Ressources Humaines

Arrêté portant délégation de signature à la responsable du pôle Ressources de la direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement (ID WD : 31779).....	7
Arrêté portant délégation de signature au chef du service Habitat et Logement de la direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement (ID WD : 31767).....	11
Arrêté portant délégation de signature aux Directeurs de Territoire (ID WD : 31842).....	18
Arrêté portant délégation de signature au chef du Service Gestion administrative et financière de la Direction de l'Education et du Patrimoine (ID WD : 31847).....	21
Arrêté portant délégation de signature au chef du service Entretien et exploitation des routes de la direction des Routes et des Mobilités (ID WD : 31783).....	26

### DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

#### Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

Arrêté augmentant l'autorisation délivrée à la Fondation Action Enfance pour gérer des places d'hébergement pour mineurs et jeunes majeurs (ID WD : 31775).....	31
Arrêté modifiant l'autorisation donnée à l'association de la Sauvegarde37 à exercer des mesures de Placement Educatif à Domicile (ID WD : 31718).....	34

RD 360 arrêté permanent portant réglementation du régime de priorité

Arrêté conjoint modifiant l'autorisation donnée à l'association de la Sauvegarde 37 pour gérer les mesures AEMO





**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction des Ressources Humaines**ID WD : 31779  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA RESPONSABLE DU  
PÔLE RESSOURCES DE LA DIRECTION DE L'INSERTION, DE L'HABITAT  
ET DU LOGEMENT****La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,****Vu** le code général des collectivités territoriales,**Vu** le code de l'action sociale et des familles,**Vu** le code du travail,**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2024 portant organisation des services départementaux,**Vu** la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services par intérim,

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente de signature donnée à **Madame Valérie NOLI-RAMOS**, responsable du pôle Ressources de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son pôle, les documents énumérés ci-après :

**a) Au titre des procédures administratives**

- Les notes de service et correspondance courante concernant le pôle Coordination-Budget-Paiements et le personnel qui y est affecté, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les accusés de réception de demandes de subventions et demandes de pièces complémentaires.

**b) Au titre de l'engagement et la constatation des dépenses et recettes relatives à toutes aides individuelles relevant du Fonds d'Aide aux Jeunes, du Fonds départemental d'insertion pour l'emploi, d'Atout Jeune Formation ou de l'aide versée à l'employeur au titre de la conclusion d'un Contrat Unique d'Insertion**

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental liées à l'octroi d'une

***Retour sommaire***

aide financière individuelle versée au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes, du Fonds départemental d'insertion pour l'emploi, d'Atout Jeune Formation ou de l'aide versée à l'employeur au titre de la conclusion d'un Contrat Unique d'Insertion ;

- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

**c) Au titre de la gestion des prestations suivantes : Fonds d'Aide aux Jeunes, Fonds départemental d'insertion pour l'emploi, Atout Jeune Formation et aide versée à l'employeur au titre de la conclusion d'un Contrat Unique d'Insertion**

- Toutes décisions favorables ou défavorables ainsi que toutes correspondances, relatives à l'octroi ou au refus de l'une de ces aides, y compris celles prises dans le cadre d'un recours gracieux ;
- Toutes correspondances ou notifications relatives à l'instruction, l'octroi ou à la gestion de ces prestations, à l'attention des structures instructrices ou gestionnaires de ces aides et des bénéficiaires ou demandeurs.

**d) Au titre de la gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL)**

- Toutes notifications relatives aux décisions d'attribution des aides aux prestataires.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie NOLI-RAMOS**, responsable du pôle Coordination-Budget-Paiements, délégation de signature est donnée par ordre à **Monsieur Martial BOURDAIS**, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, ou à **Monsieur Romain EDELIN**, chef du service Habitat et Logement, ou à **Monsieur Tony COLLET**, chef du Service Offres d'Insertion et Emploi, ou à **Monsieur Xavier GILBERT**, chef du service Gestion des droits.

**ARTICLE 3 :**

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales et sera notifié à **Monsieur Martial BOURDAIS**, **Madame Valérie NOLI-RAMOS**, **Monsieur Romain EDELIN**, **Monsieur Tony COLLET** et **Monsieur Xavier GILBERT**.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

*Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :*

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>*



Signé électroniquement par : Nadège

ARNAULT

Date de signature : 11/10/2024

Qualité : Présidente



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction des Ressources Humaines**ID WD : 31767  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

## **ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE HABITAT ET LOGEMENT DE LA DIRECTION DE L'INSERTION, DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

**Vu** l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**Vu** la délibération du Conseil général, dans sa séance du 2 décembre 2009, donnant délégations de compétence au Président pour l'octroi des aides du F.S.L. (sous forme de prêts, secours et garanties), de remises de dettes et d'abandons de créances, conformément aux dispositions du règlement intérieur en vigueur,

**Vu** l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré aux responsables des services de la Direction générale adjointe Solidarités,

**Vu** l'arrêté du 4 avril 2024 portant organisation des services départementaux,

**Vu** la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services par intérim,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Romain EDELIN**, chef du service Habitat et Logement de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

#### **a) Procédures administratives**

- Notes de services et correspondances courantes du Département ne comportant pas d'observation générale ou particulière ni décision et n'étant pas destinées aux élus du Conseil départemental ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- Bordereaux d'arrivée et fiches de transmission ;
- Communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Ordres de mission ponctuels ou permanents et notes de frais y afférents, à l'exception :
  - Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
  - Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,

**Retour sommaire**

- Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;
- Conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

**b) Décisions au titre du fonds de solidarité logement prises conformément aux dispositions du règlement intérieur du fonds**

- Décisions à la suite d'une demande d'aide au titre de l'accès à un logement ;
- Décisions à la suite d'une demande de cautionnement pour l'accès à un logement et tous documents contractuels afférents ;
- Décisions à la suite d'une demande d'aide au titre du maintien dans un logement ;
- Décisions à la suite d'une demande d'aide au titre du maintien de l'eau, de l'énergie et du téléphone ;
- Documents contractuels liés à l'accord d'une aide au titre de l'accès ou du maintien dans un logement sous forme de prêt ;
- Décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social lié au logement.

**c) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes :**

***Accords-cadres et marchés publics :***

Visa des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés, et des modifications apportées à ceux-ci.

Signature - dans la limite de 25 000 € HT - de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci; des accords-cadres et des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

***Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :***

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

***Engagement et constatation des dépenses et recettes :***

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Romain EDELIN**, Chef du Service Habitat et Logement, délégation de signature est donnée par ordre à :

- **Madame Elise MENAGER-THEVES**, Responsable du pôle Fonds de Solidarité Logement, à l'exclusion de l'article 1 c) ;
- **Monsieur BOURDAIS Martial**, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement ;
- **Monsieur Tony COLLET**, chef du service Offre d'Insertion et Emploi ;
- **Monsieur Xavier GILBERT**, chef du service Gestion des droits ;

**ARTICLE 3 :**

Délégation permanente de signature est également accordée dans le cadre des attributions relevant de son pôle donné à :

- **Madame Elise MENAGER-THEVES**, Responsable du Responsable du pôle Fonds de Solidarité Logement, pour signer l'ensemble des décisions et des pièces visées à l'article 1 b) du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

***Retour sommaire***

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales et sera notifié à **Messieurs Martial BOURDAIS, Tony COLLET, Xavier GILBERT et Monsieur Romain EDELIN et Madame Elise MENAGER-THEVES.**

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

*Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :*

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>*



Signé électroniquement par : Nadège  
ARNAULT  
Date de signature : 11/10/2024  
Qualité : Présidente



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 31842  
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS DE TERRITOIRE

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

**Vu** l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré aux responsables des services de la Direction générale adjointe Solidarités,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2024 portant organisation des services départementaux,

**Vu** la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services par intérim,

### ARRETE

#### DELEGATION DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS DE TERRITOIRE

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Délégation permanente de signature est donnée aux **Directeurs de Territoire** nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté pour signer, sur leur territoire d'affectation et dans le cadre des attributions qui leur sont dévolues, les pièces, documents et visas suivants :

##### **a) Administration générale**

- Les notes de service et correspondance courante concernant le fonctionnement des Maisons Départementales de la Solidarité et le personnel qui y est rattaché, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies et extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les ordres de mission ponctuels ou permanents des agents des Maisons Départementales de la Solidarité, à

**Retour sommaire**

l'exception :

- Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
- Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
- Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil ;
- Les visas des demandes de formation des agents des Maisons Départementales de la Solidarité ;
- Les états et notes de frais de déplacements et visas des pièces justificatives des personnels des Maisons Départementales de la Solidarité ;
- Le dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux ;
- Les avis sur les demandes visant à effectuer un stage au sein des Maisons Départementales de la Solidarité ;
- Les conventions DEFI (Développement de l'Emploi par des Formations Inclusives pour le Département) ;
- Les courriers motivés portant réponse partiellement ou totalement négative aux demandes d'accès aux documents administratifs.

## **b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes**

### ***Accords-cadres et marchés publics :***

Visa des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci;

Signature dans la limite de 25 000 € HT des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

### ***Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :***

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications à ceux-ci.

### ***Engagement et constatation des dépenses et recettes :***

- Engagement comptable et juridique des dépenses par émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et visa des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, visa des procès-verbaux et réception des travaux ou admission de fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

## **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des Directeurs de Territoires nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, selon l'ordre de priorité suivant par :

- L'un des responsables de pôle ;
- Un adjoint au responsable de pôle

nominativement désignés au tableau annexé au présent arrêté pour les Maisons Départementales de la Solidarité où le Directeur de Territoire est absent.

## **DELEGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DE SERVICE**

## **ARTICLE 3 :**

Délégation permanente de signature est accordée aux **chefs de service** nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté à l'effet de signer :

### **a) En matière d'administration générale**

- Les notes de service et correspondance courante à l'attention des personnels qui leur sont directement rattachés ou dans le cadre de leurs missions au sein des Maisons Départementales de la Solidarité, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;

***Retour sommaire***

- Tous documents en lien avec les risques professionnels ;
- Les ampliements d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies conformes de documents et extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception (y compris pour les demandes de subventions et de pièces complémentaires) ;
- Les ordres de mission ponctuels pour les formations ou déplacements occasionnels dans le département des personnels qui leur sont rattachés ;
- Les visas des demandes de formation des personnels rattachés ;
- Les états des frais de déplacements et visas des pièces justificatives des personnels rattachés ;
- Le dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux, sur ordre écrit du supérieur hiérarchique direct ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

## **b) En matière d'engagements et de constatation des dépenses et recettes**

Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes.

## **c) Dans le cadre des politiques sociales assurées au sein des différents services, de façon suivante**

1. En matière de protection maternelle et infantile: Conformément au code de la santé publique, notamment aux articles L. 2112-2, L. 2112-5 et L. 2112-6 :

- Les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans ;
- Les décisions administratives et les courriers de suivi concernant les actions de prévention médico-sociale des femmes enceintes et celles des activités de planification et d'éducation familiale ;
- Les avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance ;
- Les décisions relatives à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de l'aide périnatale instruits par ses soins.

2. En matière d'aide sociale à l'enfance et de protection de l'enfance:

- Mesures de protection sociale en faveur de l'enfance en danger concernant l'aide à domicile et la prévention de l'inadaptation sociale de l'enfance et de la jeunesse, la prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et la saisine des autorités judiciaires en cas de danger avéré (articles L. 222-1, L. 222-2 à L. 222-4, L. 223-1, L. 226-4 à L. 226-6 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Admission et prise en charge des enfants dans le service départemental d'Aide Sociale à l'Enfance (articles L. 222-5, L. 223-2 et L. 224-4 à L. 224-8 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Attribution d'allocations mensuelles et de secours exceptionnels au titre de l'article L. 222-3 et L. 222-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- Saisine de l'autorité judiciaire pour toute action ou requête engagée dans l'intérêt des mineurs confiés ou non au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (demande de tutelle, prestations familiales enfants, requête en déclaration judiciaire d'abandon, etc).

3. En matière d'insertion :

- Validation et conclusion des contrats d'engagements réciproques établis par les référents socioprofessionnels en interne pour les responsables de pôles insertion ;
- Décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires ;
- Décisions de réorientation, de suspension ou de radiation prises à l'issue des équipes pluridisciplinaires ;
- Décisions relatives à l'accompagnement, à l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ;
- Conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) ;
- Dépôts et réquisitions judiciaires dans le cadre d'enquêtes de police ou de gendarmerie.

4. En matière d'action sociale (pour les chefs de service action Sociale Insertion Autonomie) :

- Attribution d'aides financières aux usagers (dont les secours du Conseil départemental).

## **DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS AUX CHEFS DE SERVICE**

### **ARTICLE 4 :**

***Retour sommaire***

Délégation permanente de signature est accordée aux **adjoints aux chefs de service** nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté dans les conditions suivantes, dans le cadre des attributions qui leur sont confiées et du territoire sur lequel ils ont compétence pour intervenir.

**a) En matière d'administration générale et de constatation des dépenses et recettes**

Ensemble des pièces visées à l'article 3, alinéas a et b, à l'exception :

- Des notes de services ;
- Du visa des pièces justificatives de dépenses et recettes ;
- Du visa des demandes de formations longues payantes.

**b) Dans le cadre des politiques sociales assurées au sein des différents services, de la façon suivante**

1. En matière de protection maternelle et infantile :

Ensemble des pièces et documents visés à l'article 3 c)1.

2. En matière d'action sociale :

Ensemble des pièces et documents visés à l'article 3 c)4.

**DELEGATION DE SIGNATURE AUX CADRES DE LA MDS CHARGE D'ASSURER L'INTERIM EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DES CHEFS DE SERVICE**

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable de service, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 sera exercée **au sein des Maisons Départementales de la Solidarité du Territoire où le chef de service est absent**, selon l'ordre de priorité suivant :

- Par l'adjoint au chef de service absent, en fonction au sein de la même Maison Départementale de la Solidarité, nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté ;
- Ou par l'autre chef de service, affecté à une Maison Départementale de la Solidarité distincte sur le même territoire, s'il y en a un, et nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté ;
- Ou par le Directeur de Territoire, nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté ;
- Ou par l'un des chefs de service des autres secteurs nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté
- Ou par un adjoint à un chef de service d'un autre secteur, nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté

Pour l'ensemble des pièces visées au paragraphe c de l'article 3.

**DELEGATION DE SIGNATURE AUX CONSEILLERS TECHNIQUES DE PREVENTION**

**ARTICLE 6 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames Sylvie GUTIERRES, Vanessa FOUILLET et Hélène FRAVAL, Conseillères techniques de prévention, dans le cadre de leurs responsabilités fonctionnelles territoriales en matière de protection maternelle et infantile, pour signer :

- Les demandes de mesures d'aides éducatives (hors informations préoccupantes) ;
- Saisine des autorités judiciaires ;
- Les contrats avec le technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) au titre des interventions et d'organisation des animations CPE ;
- Les contrats d'Aide Educative à Domicile (AED) ;
- Les contrats d'Aide Educative à Domicile Intensive (AEDI) ;
- Les contrats Autonomie Educatifs

**ARTICLE 7 :**

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales et sera notifié à :

**Monsieur David MORICE, Madame Virginie PREVET, Monsieur Maxime MOREAU, Monsieur Grégory MORTIER, Madame Claire CLEMENT et Madame Amélie MARTIN GUILLOT ;**

**Mesdames Nathalie RETORET, Fanny THIBault, Sophie VAZ, Céline MARECHAUX, Nadège HEURTELOUP, Valérie CLEMENCEAU, Julie PIERRARD, Nathalie GASNIER, Lucile RAMADIER, Anne-Julie PARISOT, Carine BOULEAU, Marie Alexandre FERRAO MENDES MARTINS et Séverine POTTIEZ-MENARD et Monsieur Hugues RAVARD,**

**Mesdames Audrey PEROT, Jessica MOREVE, Isabelle LENAIN-POLISSE, Fabienne MOURE, Claire BOUCHONNET, Kathleen MESTRE, Emmanuelle TERRIOT, Amélie MOREAU, Valérie LUMEAU, Monsieur Johny LORFEUVRE, Monsieur Franck LAGNY, et Mesdames Véronique BELLAVOINE, Adeline SAINSON, Agathe DESGUE, Cécile VINOT, Géraldine DEJODE et Mélodie CADOT ;**

**Mesdames Delphine CASELLA, Delphine FRANCINEAU-GRUEL, Isabelle COLIN, Julie LOTHION, Stéphanie DUMONT, Yamina NUNES, Françoise CHENE, Estelle FOUCHER, Isabelle BAUDOIN et Valérie BOISRAMÉ ;**

**Mesdames Vanessa FOUILLET, Sylvie GUTIERRES et Hélène FRAVAL.**

**ARTICLE 9 :**

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>



Signé électroniquement par : Nadège  
ARNAULT  
Date de signature : 11/10/2024  
Qualité : Présidente

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le



ID : 037-223700014-20241010-AR\_101024\_02-AR

**LISTE DES DIRECTEURS DE TERRITOIRE, CHEFS DE SERVICE ET ADJOINTS  
BENEFICIAIRES D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DES MAISONS DEPARTEMENTALES DE LA SECRÉTARIE**

MDS	DIRECTEURS DE TERRITOIRES	CONSEILLERS TECHNIQUES DE PREVENTION	CHEFS DE SERVICE PMI et ADJOINTS	CHEFS DE SERVICE ENFANCE ET ADJOINTS	CHEFS DE SERVICE ACTION SOCIALE, INSERTION, AUTONOMIE
<b><u>TOURS NORD LOIRE</u></b>  <b><u>Siège Monconseil</u></b>	<b>M. David MORICE</b>		<b>Mme le Dr Delphine CASELLA,</b> Chef de service (Siège)	<b>Mme Audrey PEROT,</b> Chef de service (Siège) <b>Mme Jessica MOREVE,</b> Adjointe (Siège)	<b>Mme Nathalie RETORET,</b> Chef de service Est  <b>Mme Fanny THIBAUT</b> Chef de service
<b><u>TOURS SUD LOIRE</u></b>  <b><u>Siège MAME</u></b>	<b>Mme Virginie PREVET</b>		<b>Mme Delphine FRANCINEAU-GRUEL,</b> Chef de service (Siège + Les Fontaines)  <b>Mme le Dr Isabelle COLIN,</b> Adjointe (Dublineau)	<b>Mme Isabelle LENAIN-POLISSE,</b> Chef de service (Siège) <b>Mme Fabienne MOURE,</b> Adjointe (Siège) <b>Mme Claire BOUCHONNET,</b> Chef de service (Dublineau) <b>Mme Kathleen MESTRE,</b> Adjointe (Dublineau)	<b>Mme Sophie VAZ,</b> Chef de service (Siège) <b>Mme Céline MARECHAUX,</b> Chef de service (Dublineau) <b>M. Hugues RAVARD</b> Chef de service (Les Fontaines)
<b><u>NORD EST</u></b> <b><u>Siège Amboise</u></b>	<b>M. Maxime MOREAU</b>	<b>Mme Vanessa FOUILLET,</b> Conseillère technique de prévention (Siège)	<b>Mme le Dr Julie LOTHION,</b> Chef de service (Amboise et Château-Renault) <b>Mme le Dr Stéphanie DUMONT,</b> Adjointe (Bléré et Montlouis)	<b>Mme Emmanuelle TERRIOT,</b> Chef de service (Siège) <b>Mme Amélie MOREAU,</b> Adjointe (Siège)	<b>Mme Nadège HEURTELOUP</b> Chef de service (Siège et Château Renault)  <b>Mme Valérie CLEMENCEAU,</b> Chef de service (Montlouis et Bléré)
<b><u>GRAND OUEST</u></b> <b><u>Siège Chinon</u></b>	<b>M. Grégory MORTIER</b>		<b>Mme Yamina NUNES,</b> Chef de service (Siège) <b>Mme le Dr Françoise CHÊNE,</b> Adjointe (Neuillé-Pont-Pierre, Langeais)	<b>Mme Valérie LUMEAU,</b> Chef de service (Siège) <b>M. Johnny LORFEUVRE</b> Adjoint (Siège, Bourgueil, Ile Bouchard, Sainte Maure de Touraine, Cheillé) <b>M. Franck LAGNY,</b> Chef de service (Neuillé-Pont-Pierre, Langeais, Château la Vallière)	<b>Mme Julie PIERRARD</b> Chef de service (Siège, Bourgueil) <b>Mme Nathalie GASNIER</b> Chef de service (Neuillé-Pont-Pierre, Langeais) <b>Mme Lucile RAMADIER</b> Chef de service (L'île Bouchard)
<b><u>JOUE- ST PIERRE</u></b>  <b><u>Siège Joué-lès-Tours</u></b>	<b>Mme Claire CLEMENT</b>	<b>Mme Hélène FRAVAL,</b> Conseillère technique de prévention (Siège)	<b>Mme Estelle FOUCHER,</b> Chef de service (Siège) <b>Mme Isabelle BAUDOIN,</b> Adjointe (Saint-Pierre-des-Corps, Saint Avertin)	<b>Mme Véronique BELLAVOINE,</b> Chef de service (Siège) et Chef de service par intérim (St-Pierre-des-Corps) <b>Mme Agathe DESGUE,</b> Adjointe (Siège) <b>Mme Adeline SAINSON</b> Chef de service (Saint-Avertin, St-Pierre-des-Corps) <b>Mme Cécile VINOT,</b> Adjointe par intérim (Saint -Avertin, Saint-Pierre-des-Corps,	<b>Mme Anne-Julie PARISOT,</b> Chef de service (Siège) <b>Mme Carine BOULEAU,</b> Chef de service (Saint-Pierre-des-Corps, Saint Avertin)
<b><u>SUD EST</u></b> <b><u>Siège Loches</u></b>	<b>Mme Amélie MARTIN-GUILLOT</b>	<b>Mme Sylvie GUTIERRES,</b> Conseillère technique de prévention (Siège)	<b>Mme Valérie BOISRAMÉ,</b> Chef de service (Siège)	<b>Mme Géraldine DEJODE,</b> Chef de service (Siège) <b>Mme Mélodie CADOT,</b> Adjointe (Siège)	<b>Mme Marie Alexandre FERRAO MENDES MARTINS</b> Chef de service (Siège, Descartes, Preuilly)  <b>Mme Séverine POTTIEZ-MENARD</b> Chef de service (Veigné)



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 31847  
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DE LA DIRECTION DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services par intérim,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Emilie IMBERT-RABOTIN**, chef du service Gestion administrative et financière de la Direction de l'Education et du Patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les documents ci-après :

#### **a) Procédures administratives**

- Les attestations de travaux pour les entreprises agréées par le Département ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi de pièces et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- La correspondance courante du Département ne comportant ni décision, ni observation générale ou particulière, et n'étant pas destinée aux élus du Conseil départemental ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

#### **b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes**

##### ***Accords-cadres et marchés publics :***

Visa des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des

***Retour sommaire***

accords-cadres et des marchés, et des modifications apportées à ceux-ci.

Signature - dans la limite de 25 000 € HT - de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci; des accords-cadres et des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

**Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :**

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

**Engagement et constatation des dépenses et recettes :**

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 2 :**

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales et sera notifié à **Madame Emilie IMBERT-RABOTIN**.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

*Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :*

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>*



Signé électroniquement par : Nadège  
ARNAULT  
Date de signature : 11/10/2024  
Qualité : Présidente



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 31783  
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES ROUTES DE LA DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services par intérim,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Lise KULPA**, chef du service Entretien et Exploitation des routes de la Direction des Routes et des Mobilités, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

#### **a) Procédures administratives**

- Les ampliements et les copies certifiées conformes ;
- La certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les déclarations préalables aux autorités compétentes en matière de sécurité et de protection de la santé en application de l'article L. 4532-1 du code du travail ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil ;
- Signature des ordres de mission ponctuels ou permanents et des notes de frais y afférentes à l'exception :
  - Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
  - Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
  - Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger.

#### **b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes**

##### ***Accords-cadres et marchés publics :***

Visa : des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande.

***Retour sommaire***

**Signature électronique** : de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés, dans la limite du montant de 90 000 euros HT ; des modifications apportées à ceux-ci.

**Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :**

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

**Engagement et constatation des dépenses et recettes :**

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

**c) Gestion, entretien et conservation du domaine public routier**

1. Signature de tous les arrêtés et avis prévus par le code de la voirie routière et le code de l'énergie et notamment :

- Les arrêtés individuels d'alignement (article L. 112-1 du code de la voirie routière),
- Les actes relatifs à l'utilisation du domaine public routier en application des articles L. 113-1 à L. 113-6 et R. 113-1 à R. 113-11 du code de la voirie routière,
- Hors agglomération, toutes les dispositions relatives à la coordination des travaux exécutés sur la voirie départementale conformément à l'article L. 131-7 du code de la voirie routière,
- En agglomération, communication au Maire du programme de travaux conformément à l'article L. 115-1 du code de la voirie routière,
- Interdiction de manière temporaire de l'usage de tout ou partie du réseau des routes départementales suivant l'article R. 131-2 du code de la voirie routière,
- L'avis sur les projets d'ouvrages de distribution d'énergie électrique en application de l'article R. 323-25 du code de l'énergie créé par le décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015.

2. Signature des demandes et des réponses, avec la communication des pièces détenues par la collectivité et sollicitées par des tiers, à l'occasion des Déclarations de Projets de Travaux (D.T.) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.), ainsi que des déclarations de réseaux appartenant à la collectivité (articles R. 554-7 et R. 554-10 à R. 554-17 du code de l'environnement).

3. Signature des expertises et des rapports d'analyses et d'essais de Laboratoire routier, y compris les devis au titre du barème des interventions du Laboratoire routier pour des tiers. Signature des devis au titre du barème des interventions

4. Dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du Parquet, pour assurer la protection des intérêts départementaux.

**d) Exploitation des routes départementales**

1. Interdiction ou réglementation de la circulation et du stationnement, y compris mise en place de déviations ou d'alternats, notamment à l'occasion de travaux routiers, d'épreuves sportives ou de manifestations locales ;

2. Avis requis par le code de la route et le code de la voirie routière notamment pour la délivrance des autorisations individuelles des transports exceptionnels, les régimes des priorités aux intersections et les limitations de vitesse.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés à caractère permanent ou général.

**e) Urbanisme**

1. Avis du gestionnaire du domaine public départemental requis par le code de l'urbanisme et le code de la voirie routière notamment lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, des documents d'urbanisme (PLU, SCOT, ...) et d'occupation du sol à l'exception de ceux imposant au pétitionnaire la réalisation ou la prise en

charge financière d'équipements publics ;

2. Avis du maître d'ouvrage pour les parcelles situées à l'intérieur d'un périmètre d'étude défini par le Conseil départemental en application de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme.

#### **f) Correspondances**

1. Toute correspondance courante du Département, à caractère technique ou administratif ne portant pas décisions autres que celles mentionnées aux alinéas précédents et n'étant pas destinées aux élus du Conseil départemental ;

2. Notification de tous les actes pris en application de la présente délégation de signature.

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Lise KULPA**, chef de service, la présente délégation de signature est exercée par **Monsieur Damien FRELICOT**, adjoint au chef de service et responsable du pôle exploitation et sécurité des routes.

#### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature permanente est donnée à Messieurs :

**Anthony ADEM**, chargé de mission Trafics, accidentologie et gestion de crise routière ;

**Vincent AUBERT**, chargé de mission exploitation, sécurité routière et viabilité hivernale ;

**Jean-Christophe GAUVRIT**, responsable du Laboratoire routier ;

**Stéphane NIVAULT**, responsable du Pôle entretien et gestion des routes ;

**Cédric RICHER**, chargé de mission Règlement de voirie, gestion du domaine public et transport exceptionnel.

pour signer dans le cadre des attributions relevant de leurs missions :

- Les avis requis par le code de la route et le code de la voirie routière, notamment pour la délivrance des autorisations individuelles des transports exceptionnels et des manifestations sportives, les régimes des priorités aux intersections et les limitations de vitesse ;
- Les avis requis par le code de l'urbanisme et le code de la voirie routière notamment lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, des documents d'urbanisme (PLU, SCOT, ...) et d'occupation du sol à l'exception de ceux imposant au pétitionnaire la réalisation ou la prise en charge financière d'équipements publics ainsi que pour les parcelles situées à l'intérieur d'un périmètre d'étude défini par le Conseil départemental en application de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme ;
- Les demandes et les réponses, avec la communication des pièces détenues par la collectivité et sollicitées par des tiers, à l'occasion des Déclarations de Projets de Travaux (DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) ainsi que des déclarations de réseaux appartenant à la collectivité (articles R. 554-7 et R. 554-10 à R. 554-17 du code de l'environnement) ;
- Les expertises et les rapports d'analyses et d'essais de Laboratoire routier, y compris les devis au titre du barème des interventions du Laboratoire routier pour des tiers.

#### **ARTICLE 4 : Mesures d'urgences**

Mise en œuvre de toutes mesures rendues nécessaires par les exigences de la sécurité publique d'une durée maximale de 8 jours et signatures des documents nécessaires à leur mise en place.

La délégation de signature correspondant à ces mesures est exercée par **Madame Lise KULPA** ou par **Monsieur Damien FRELICOT** lorsqu'ils sont cadres de permanence.

#### **ARTICLE 5 :**

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales et sera notifié à **Madame Lise KULPA, Monsieur Damien FRELICOT, Monsieur Anthony ADEM, Monsieur AUBERT Vincent, Monsieur Jean-Christophe GAUVRIT, Monsieur Stéphane NIVAULT et Monsieur Cédric RICHER.**

#### **ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

*Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :*

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>*



Signé électroniquement par : Nadège  
ARNAULT  
Date de signature : 11/10/2024  
Qualité : Présidente





DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de la prévention et protection de  
l'enfant de la famille

ID WD : 31775  
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRÊTÉ AUGMENTANT L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA FONDATION ACTION ENFANCE POUR GÉRER DES PLACES D'HÉBERGEMENT POUR MINEURS ET JEUNES MAJEURS

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille adopté par le Conseil départemental le 2 février 2018 pour la période 2018-2022 ;

**VU** l'avis rendu le 8 novembre 2018 par la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social portant classement des projets et attribuant la première position à la candidature présentée par la Fondation Action Enfance ;

**VU** l'arrêté signé le 26 février 2019 portant autorisation dans le cadre de l'appel à projets relatif à la réorganisation de l'offre départementale en matière d'hébergement et d'accueil de jour, et modifié par arrêtés des 7 mars, 26 septembre et 21 décembre 2022 ;

**Considérant** l'évolution des besoins en protection de l'enfance sur le territoire de l'Indre-et-Loire ;

**Considérant** les travaux réalisés sur le site de Fontaine pour des accueils en semi-autonomie collective ;

**Considérant** la visite de conformité du 25 septembre 2024 sur les sites de Fontaine et des Petites Boisses ;

**Considérant** que l'augmentation de la capacité d'accueil est inférieure au seuil des 30 % résultant de l'article D 313-2 I. du Code de l'Action Sociale et des Familles de la capacité autorisée par l'arrêté susvisé du 26 février 2019, en ce qu'elle fait passer de 150 à 180 le nombre de places d'hébergement autorisées ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département d'Indre-et-Loire,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 26 février 2019 modifié les 7 mars, 26 septembre et 21 décembre 2022, autorisant la Fondation Action Enfance à gérer des places d'hébergement et d'accueil de jour sur le territoire de l'Indre-et-Loire est modifié comme suit :

« Le dispositif d'hébergement est constitué de 180 places et repose sur les structures suivantes :

- **Village d'enfants et d'adolescents d'Amboise** (10 rue du Vau de Bonnin – 37400 AMBOISE) : 60 places réparties comme suit :
  - Un **village d'enfants** de 36 places composé de pavillons, situé 10 rue du Vau de Bonnin – 37400 AM-

**Retour sommaire**

BOISE ;

- Un **service de semi-autonomie** de 12 places, situé 10 rue du Vau de Bonnin – 37400 AMBOISE ;
  - Un **service d'autonomie** de 6 places, en logements diffus, situé 10 rue du Vau de Bonnin – 37400 AMBOISE ;
  - Un **service d'accueil renforcé** de 6 places, situé 21 bis rue St Denis – 37400 AMBOISE.
- **Village d'enfants et d'adolescents de Chinon** (7 place de Verdun – 37420 BEAUMONT-EN-VERON) : 58 places réparties comme suit :
    - Un **village d'enfants** de 36 places composé de pavillons, situé Place Notre Dame de l'Epine Parilly – 37500 CHINON ;
    - Un **service de semi-autonomie** de 13 places, au lieu-dit Parilly – rue de l'Abbaye – 37500 CHINON, réparti en
      - une unité collective de 6 places,
      - deux logements partagés de 2 et 3 places,
      - un studio,
 Ainsi qu'un logement diffus.  
 Les jeunes pouvant par ailleurs être hébergés en logements diffus selon leur projet individuel.
    - Un **service d'accueil renforcé** de 9 places, réparti en deux unités :
      - L'Olivier, situé 10 rue de Villy – 37420 BEAUMONT-EN-VERON pour 6 places,
      - Les petites boisses, situé 7 rue des petites boisses – 37500 CHINON pour 3 places,
 Les jeunes pouvant également être accueillis en logement diffus ou sur le service de semi-autonomie.
  - **Village d'enfants et d'adolescents de Pocé** (2, chemin du Peu – 37530 POCE-SUR-CISSE) : 62 places réparties comme suit :
    - Un **village d'enfants** de 56 places composé
      - de pavillons situés 2, chemin du Peu – 37530 POCE-SUR-CISSE, pour 48 places, dont une unité de 5 enfants située provisoirement 60 route des vallées à POCE SUR CISSE ;
      - de deux unités situées à la Châtellenie, 11 route de St-Ouen-les-Vignes – 37530 POCE-SUR-CISSE, pour 8 places, dont 5 places sur le pavillon dénommé la Butelière et 3 places sur le pavillon dénommé l'Ermitage ;
    - Un **service d'accueil renforcé** de 6 places, situé Maison sis Le Bodil – 37530 POCE-SUR-CISSE.»

**Article 2** : Conformément aux appels à projets ayant abouti à l'arrêté d'autorisation du 26 février 2019 modifié les 7 mars, 26 septembre, 21 décembre 2022 et 30 août 2024, la Fondation Action Enfance réservera pour les mineurs et jeunes majeurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance d'Indre-et-Loire :

#### Pour le Nord-Est :

- Village d'Enfants et d'Adolescents d'Amboise :
  - 6 places d'hébergement en autonomie ;
  - 39 places d'hébergement classique et de semi-autonomie ;
  - 6 places d'hébergement avec accompagnement éducatif renforcé.
- Village d'Enfants et d'Adolescents de Pocé :
  - 46 places d'hébergement classique ;
  - 6 places d'hébergement avec accompagnement éducatif renforcé.

#### Pour le Sud-Ouest :

- Village d'Enfants et d'Adolescents de Chinon :
  - 18 places d'hébergement classique ;
  - 13 places de semi-autonomie ;
  - 9 places d'hébergement avec accompagnement éducatif renforcé.

A la demande du Conseil départemental, des mineurs et jeunes majeurs pourront être accueillis au-delà de ces quotas.

**Article 3** : L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté signé le 26 février 2019, modifié les 7 mars, 26 septembre, 21 décembre 2022 et 30 août 2024 demeure inchangé.

Le présent arrêté ne modifie pas l'échéance de l'autorisation délivrée le 26 février 2019 pour une durée de 15 ans.

**Retour sommaire**

Conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L 312-8 du même code.

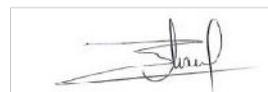
**Article 4** : Le présent arrêté est publié sur le site du Conseil départemental d'Indre-et-Loire. Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5** : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif préalable gracieux devant la Présidente du Conseil départemental, autorité signataire de cette décision ;
- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Signé électroniquement par : Nadège  
ARNAULT  
Date de signature : 11/10/2024  
Qualité : Présidente



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de la prévention et protection de  
l'enfant de la famille**ID WD : 31718  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

## **ARRÊTÉ MODIFIANT L'AUTORISATION DONNÉE À L'ASSOCIATION DE LA SAUVEGARDE37 À EXERCER DES MESURES DE PLACEMENT EDUCATIF À DOMICILE**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles L.313-1 et suivants et R 313-7 et suivants,

**Vu** le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille adopté par le Conseil départemental le 2 février 2018 pour la période 2018-2022,

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 20 avril 2018 décidant le lancement d'appels à projets dans le cadre du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2018-2022,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 autorisation l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance (ADSE), devenue Sauvegarde 37, à exercer 68 mesures de Placement Educatif à Domicile,

**Considérant** l'évolution des besoins en protection de l'enfance en Indre-et-Loire sur ces mêmes territoires,

**Considérant** que l'augmentation de la capacité de mesures est inférieure au seuil des 30 % résultant de l'article D 313-2 I. du Code de l'Action Sociale et des Familles de la capacité autorisée par l'arrêté susvisé du 26 février 2019, en ce qu'elle fait passer de 68 à 83 le nombre total de mesures de Placement Educatif à Domicile,

**Sur proposition** Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département d'Indre-et-Loire,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

« Le dispositif de Placement Educatif à Domicile géré par l'association de la Sauvegarde 37 dispose d'une capacité de 83 mesures.

La Sauvegarde 37 doit disposer de places d'hébergement pour assurer des répit et des replis dans ses dispositifs à hauteur de 20% des mesures autorisées ».

**Article 2** : L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté signé le 27 décembre 2018 demeure inchangé.

Le présent arrêté ne modifie pas l'échéance de l'autorisation délivrée le 27 décembre 2018 pour une durée de 15 ans. Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement, total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 3128 du même code.

**Retour sommaire**

**Article 3** : En application de l'article R. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département. Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4** : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif préalable gracieux devant la Présidente du Conseil départemental, autorité signataire de cette décision ;
- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr> .

Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Signé électroniquement par : Nadège  
ARNAULT  
Date de signature : 11/10/2024  
Qualité : Présidente





Direction des routes et des mobilités

ID WD : 31644

Commune de Braslou

## RD 360 - ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ

Pour l'instauration d'un Stop  
au PR 2+766  
Commune de Braslou  
hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Le Maire de Braslou,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

Vu la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023, au cours de laquelle Mme Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire en vigueur,

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental du 19 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Patrick MICHAUD, 7<sup>ème</sup> Vice-Président chargé des infrastructures routières, du transport scolaire des élèves handicapés et des mobilités douces,

Considérant la nécessité d'adapter le régime de priorité à l'importance des voies et à la configuration des lieux,

Considérant la nécessité d'instaurer un STOP sur la voie communale (VC) *Le Petit Bois*, à l'intersection avec la route départementale (RD) n°360, afin de sécuriser les mouvements des usagers,

### ARRÊTENT :

#### ARTICLE 1

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

## ARTICLE 2

« STOP ». Les usagers circulant sur la voie communale *Le Petit Bois*, désignée ci-dessous devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage à tous les véhicules circulant sur la RD 360 à l'intersection suivante :

Voie / Intersection RD	PR	Côté	Commune	Dénomination de la voie
Voie communale / RD360	2+766	Droit	Braslou	Route traversière

## ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle (livre I – 3<sup>ème</sup> partie – intersection et régime de priorité) sera mise en place par les soins et aux frais du Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest.

## ARTICLE 4

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales. Les dispositions définies à l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## ARTICLE 6

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

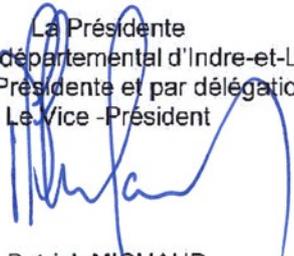
- recours gracieux par courrier recommandé avec accusé de réception auprès de la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté ;
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté ou après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

## ARTICLE 7

Mme la Directrice générale des services départementaux, Mme le Maire de Braslou, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et M. le Chef de la brigade de gendarmerie de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Préfet d'Indre-et-Loire,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire,
- M. le Président de l'Organisation des transporteurs routiers européens.

<p>Fait à Tours, le <b>09 OCT. 2024</b></p> <p>La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Pour la Présidente et par délégation, Le Vice-Président</p>  <p>Patrick MICHAUD</p>	<p>Fait à Braslou, le 26 septembre 2024</p>  <p>Le Maire</p>
--	--



2ème C - Enfance et Famille

ID WD : 31714

**ARRÊTÉ CONJOINT MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 3 JUILLET 2023 RELATIF À  
L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'ASSOCIATION DE LA SAUVEGARDE 37  
POUR GÉRER DES MESURES D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT**

Relevant de la compétence conjointe de l'Etat et du Département

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code civil ;

Vu l'arrêté pris conjointement par la Préfète d'Indre-et-Loire et le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire le 26 février 2019, autorisant l'association de la Sauvegarde 37 à exercer des mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert, modifié le 29 septembre 2022 et le 3 juillet 2023 augmentant le nombre de mesures autorisées de 466 à 514, modifié le 6 février 2024 en raison d'une erreur matérielle ;

Considérant que l'augmentation de la capacité de mesures est inférieure au seuil des 30 % résultant de l'article D 313-2 I. du Code de l'Action Sociale et des Familles de la capacité autorisée par l'arrêté susvisé du 26 février 2019, en ce qu'elle fait passer de 466 à 492 le nombre total de mesures d'Actions Educatives en Milieu Ouvert autorisées,

Sur proposition conjointe de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine-Berry et de la Direction Générale adjointe Solidarités,

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 de l'arrêté susvisé du 3 juillet 2023 est modifié comme suit :

Le service disposera d'une capacité totale de 492 mesures réparties comme suit :

- **240 mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert simples** dont :
  - 195 sur le plateau-technique territorial de la métropole
  - 45 sur le plateau-technique territorial Nord-Ouest

- **222 mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert renforcées** dont :
  - 191 sur le plateau-technique territorial de la métropole
  - 31 sur le plateau-technique territorial Nord-Ouest
- **30 mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert renforcées sur délégation de compétence**

Avec une possibilité de fongibilité ponctuelle d'un plateau-technique à l'autre, ou d'une typologie de mesure à l'autre, sur validation de la Direction de la Prévention et Protection de l'Enfant et de la Famille.

**ARTICLE 2 :**

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté signé conjointement le 26 février 2019 demeure inchangé.

Le présent arrêté ne modifie pas l'échéance de l'autorisation délivrée le 26 février 2019 pour une durée de 15 ans. Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L 312-8 du même code.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine-Berry et Madame la Directrice Générale des Services du Département par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Patrice LATRON

10 OCT. 2024

La Présidente du Conseil départemental



Nadège ARNAULT

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- Recours gracieux par courrier recommandé auprès du Préfet du Département et de la Présidente du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- Recours administratif préalable hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur
- Recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Recueil consultable à la Direction des Archives Départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02.47.60.88.88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : [archives@departement-touraine.fr](mailto:archives@departement-touraine.fr)

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

La Directrice générale des services  
par intérim  
Stéphanie BONNET

Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 15/06/2024

***Retour sommaire***